

ACCORD DE MAINTIEN DES INSTANCES ET DES MANDATS PENDANT UNE PERIODE CONVENTIONNELLE DE TRANSITION DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA SOCIETE T3S

Accord de maintien des instances et des mandats
pendant une période conventionnelle de transition
dans le cadre de la création de la société T3S
Juin 2009

A.D. -1- CF
A.V. VO CF
DD 0124 MC //W

PREAMBULE

Afin de notamment renforcer la cohérence entre l'organisation opérationnelle construite autour des Business Lines (SBL) et l'organisation juridique des sociétés, la Direction de la Division D3S a souhaité regrouper les entreprises présentes sur un secteur d'activité et un marché semblables.

A ce titre, un projet de fusion et absorption des sociétés Thales Security Systems SAS et Thales Transportation Systems SA par Thales Rail Signalling & Solutions SAS a été présenté aux différents Comités d'entreprise concernés.

Par la création de la société Thales Security Solutions & Services (T3S) issue de cette opération, la Direction entend créer une communauté de travail homogène et harmonisée et ainsi faciliter davantage les mobilités des salariés à l'intérieur d'une même entreprise.

Enfin, la Direction souhaite bâtir un dialogue social unifié au sein d'une même société présentant des enjeux économiques et des réalités opérationnelles communes. La mise en place des instances représentatives du personnel de T3S fera l'objet d'un protocole électoral et d'un accord collectif définissant les établissements distincts de cette société. La Direction s'engage à ouvrir très rapidement, au lendemain de la fusion effective au sein de T3S, les négociations collectives dans ce sens.

En attendant l'élection des différentes instances représentatives du personnel de T3S, les parties conviennent du fonctionnement des IRP existantes à la date du présent accord pendant une période transitoire conventionnelle, dont les conditions sont fixées ci-après.

ARTICLE 1 – PRINCIPES DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Le Comité d'entreprise de la structure juridique d'accueil (TRSS) a été constitué à l'occasion de la création de cette société, en prenant en compte ses effectifs propres à cette date. Compte tenu par ailleurs des carences de candidatures intervenues à l'occasion des élections professionnelles de TRSS, le CE est actuellement composé d'un seul représentant élu le 27 novembre 2007.

Afin d'assurer une continuité dans le dialogue social et de maintenir un même niveau qualitatif d'informations, les parties sont convenues que l'élu du CE de TRSS n'était raisonnablement pas en mesure d'assumer seul la représentation du nouveau périmètre issu des opérations de fusion/absorption.

Afin d'éviter tout risque de carence d'instances à compter du 1^{er} juillet, date de réalisation juridique de la fusion/absorption, l'ensemble des parties s'accorde sur la nécessité de prévoir et d'organiser une période transitoire jusqu'à la mise en place d'instances du personnel (CE, DP, CHSCT) représentatives de l'ensemble des salariés de T3S.

La période transitoire débutera à compter de l'opération de fusion et s'achèvera, avec l'accord des parties au présent accord, avec la promulgation des résultats des premières élections professionnelles organisées au sein de la société T3S pour la mise en place des instances représentatives du personnel.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION ET PREROGATIVES

La mise en place conventionnelle de la période transitoire permet de maintenir les mandats des salariés élus et désignés dans les sociétés Thales Security Systems SAS et Thales Transportations Systems SA.

Par conséquent, les instances représentatives du personnel suivantes seront maintenues temporairement en l'état actuel de fonctionnement :

- ❖ Thales Security Systems : Comité d'entreprise (incluant ses commissions), Délégués du personnel et Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail.
- ❖ Thales Transportation Systems : Comité d'entreprise (incluant ses commissions), Délégués du personnel de Vélizy et de Brétigny, CHSCT.
- ❖ Thales Rail Signalling & Solutions : Comité d'entreprise (incluant ses commissions), Délégués du personnel de Vélizy, CHSCT.

Il est convenu que le maintien provisoire de ces instances s'accompagnera du maintien des prérogatives économiques actuelles. Les informations, voire consultations, pouvant intervenir pendant la période transitoire devant ces instances concerneront le périmètre actuel (hors transferts d'activité intervenus), à savoir respectivement le périmètre français des SBL Security Systems, Transportation Systems et Rail Signalling & Solutions. Les informations économiques et sociales communiquées à l'occasion des réunions mensuelles ordinaires du CE seront conformes aux périmètres actuels et ne donneront pas lieu à une consolidation au niveau de T3S.

Par ailleurs, en cas de nécessité, chacun des CHSCT temporairement maintenu pourra désigner une expertise dans le cadre de leurs prérogatives prévues par les dispositions légales.

En cas de projet concernant l'ensemble de la société T3S pendant cette période conventionnelle de transition, chacun des Comités d'entreprise temporairement maintenu serait informé, voire consulté.

Par ailleurs, les parties s'engagent à ce que les activités sociales et culturelles soient gérées de bonne foi par les comités d'entreprise respectifs pendant cette période transitoire. Par conséquent, seules les dépenses prévues dans le budget 2009 seront réellement engagées pendant cette période de transition, à l'exception des engagements financiers devant être pris auprès des fournisseurs pour les périodes de congés d'hiver. A ce titre, ces engagements seraient mutualisés à l'ensemble du périmètre du ou des établissements de la société T3S.

Cette période transitoire sera en outre l'occasion d'organiser le transfert des biens des CE au profit des nouvelles instances de T3S, telles qu'issues des prochaines élections professionnelles.

Enfin, les délégués syndicaux conserveront leur mandat et leurs prérogatives dans le cadre de leur périmètre actuel. La représentativité syndicale de la société Thales Security Solutions & Services sera adaptée aux nouvelles dispositions légales à la suite des premières élections professionnelles. De nouvelles désignations interviendront à ce moment.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Les parties conviennent que le maintien des instances et des mandats des représentants du personnel, élus et désignés, pendant la présente période transitoire telle que prévue par le présent accord débutera à compter de la date effective de la fusion/absorption et s'achèvera avec la promulgation des résultats des premières élections professionnelles intervenues au sein de T3S.

La date des élections professionnelles et les modalités de vote feront l'objet d'un protocole électoral négocié avec les Délégués Syndicaux et la répartition de la Société T3S en établissement(s) distinct(s) sera abordée à cette occasion.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent accord permettant le maintien à titre conventionnel des instances et des mandats associés, élus et désignés, est conclu pour une durée déterminée.

Il cessera de s'appliquer et de produire tous effets à compter du jour de la proclamation des résultats des premières élections professionnelles de la société Thales Security Solutions & Services (T3S).

Le présent accord fera l'objet d'une information et consultation de chaque Comité d'entreprise préalablement à sa signature.

Chacune des sociétés concernées conclura et déposera un exemplaire de cet accord, en des termes identiques.

La Direction procédera au dépôt du présent accord auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi compétente en deux exemplaires et en un exemplaire auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes compétents, conformément aux dispositions des articles D.2231-2 et suivants du Code du travail.

Fait à Vélizy en 17 exemplaires originaux, le 22 Juin 2009.

Pour la Direction,

MONSIEUR JEAN PHILIPPE LE NAGARD, agissant sur mandat en sa qualité de Directeur du Développement Social de la Division D3S, au nom et pour le compte des sociétés Thales Security Systems SAS, Thales Rail Signalling Solutions SAS et Thales Transportation Systems SA ;



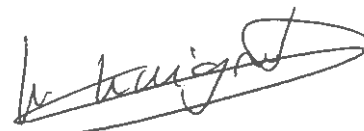
Pour les Organisations Syndicales représentatives :

THALES SECURITY SYSTEMS :

- POUR LA CFDT : **MONSIEUR DIDIER DEVISMES**



- POUR LA CFTC : **MONSIEUR HENRY CHAIGNOT**



THALES TRANSPORTATION SYSTEMS :

- POUR LA CFDT : **MONSIEUR ANDRE DUVAL
MADAME CLAUDINE FREMAUX**



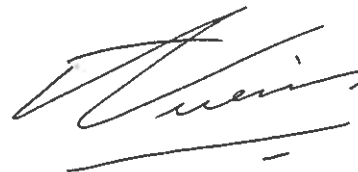
- POUR LA CFE-CGC : **MONSIEUR ALAIN SOULABAIL**



- POUR LA CFTC : **MONSIEUR JOSEPH NAFFAH**



- POUR LA CGT : **MONSIEUR ALAIN VRIENS**



THALES RAIL SIGNALLING SOLUTIONS :

- POUR LA CFE-CGC : **MONSIEUR DANIEL FOURMESTRAUX**

